

Le Monténégro, une indépendance inscrite dans l'histoire ?

Par Olivier Buirette (Article du 3 juin 2002)

A l'heure actuelle, bien des choses sont lues, vues et entendues dans les médias au sujet de l'affaire de l'indépendance du Monténégro, dernier état à former ce qu'il reste de la Yougoslavie actuelle. Nous nous proposons ici d'effectuer un petit rappel d'histoire récente afin de démontrer que ce petit état de 13 812 km² a en effet toutes les raisons actuellement de chercher à devenir indépendant.

Cette histoire récente ne remonte qu'au début du XX^e siècle. En effet dans le cadre du processus qui conduisit à la dissolution de la présence turque en Europe balkanique, la création du royaume du Monténégro devait prendre toute sa place.

Ainsi le Traité de Berlin signé en 1878 vit la Turquie reconnaître l'indépendance du Monténégro résultant de la guerre menée par le Prince monténégrin Nicolas Ier Niegoch. Ce dernier deviendra par la suite le premier roi du Monténégro le 28 août 1910.

Lors de l'éclatement de la guerre de 1914-1918 le Monténégro s'engagera aux côtés des Serbes contre les puissances centrales (Autriche/Hongrie, Allemagne Bulgarie et Turquie.) Cependant en 1916 le petit Royaume est conquis par l'Autriche et le roi contraint à l'exil en Italie.

La situation en est donc là lors de la victoire du 11/11/1918 à savoir que le Monténégro état souverain au début de la guerre entendait donc bien recouvrer son existence avec la défaite des Empires Centraux, or il n'en fut rien, pourquoi ?

Dès le 13 novembre 1918 alors que les troupes serbes occupaient le pays, le Parlement monténégrin devait voter l'incorporation du pays au futur royaume Serbe Croate et Slovène qui allait bientôt naître sous les auspices des alliés et notamment de la France.

En effet la France joua un rôle capital dans la perte de l'indépendance du Monténégro ceci dans le but évident de favoriser la création de la future Yougoslavie. Ainsi lors de la période de la signature des Traités de paix le Monténégro se vit mettre en dehors des états pouvant réclamer quoique soient aux vaincus, et lorsque le 7 janvier 1919 des combats eut lieu entre indépendantistes et pro-serbes ce sera le général français : Venel qui sera chargé d'écraser la révolte.

En fait la question du Monténégro recoupe l'aspect complexe de la construction de la Yougoslavie à la conférence de la paix. A ce titre les papiers de l'un des principaux plénipotentiaire français et collaborateur de Clemenceau, André Tardieu sont fort instructifs. En effet on notera que Tardieu pour la France et Grove pour la Grande Bretagne refusèrent toute idée de reconnaissance de l'indépendance du Monténégro parceque celui-ci était déjà considéré comme incorporé dans le royaume des Serbes Croates et Slovènes , le 5/02/1919.

(1)

Pour en savoir plus (2) nous nous sommes penchés sur le dossier 384 des archives du Quai d'Orsay concernant les états de Dalmatie, Monténégro et Macédoine, de Janvier 1919 à Novembre 1919.

Dans ce dossier (3) de Tardieu nous avons beaucoup de choses nous permettant d'examiner le rôle qu'il tint dans le règlement de cette question.

En effet nous avons toute une correspondance émanant du pouvoir en place c'est-à-dire ici du président du conseil monténégrin et ministre des affaires étrangères von Plamenatz.

Cette correspondance est avant toute chose une dénonciation de la " main mise " qu'auraient exercée les serbes pour la prise de contrôle du Monténégro dans l'indifférence générale des alliés.

En effet une série de lettres envoyées à Tardieu par Plamenatz semblent dénoncer ce fait.

Ainsi nous avons dans une première lettre une demande faite par Plamenatz aux alliés d'inclure et de reconnaître le Monténégro comme faisant partie du camp des vainqueurs ceci devant permettre l'évacuation des Serbes du pays et la possibilité de l'obtention d'une aide à la reconstruction de l'état Monténégrin.

A ceci s'ajoute une lettre qui sera suivie de beaucoup d'autres similaires de Plamenatz portant sur la dénonciation "d'exactions" serbes dans la région.

En effet dans une lettre datée du 22/03/1919, adressée à Tardieu par Plamenatz en tant que " président de la commission pour les affaires du Monténégro, délégué de France à la conférence de la paix." Nous trouvons un véritable réquisitoire visant à la dénonciation de la mainmise serbe sur le Monténégro, elle sera, rappelons-le suivie de beaucoup d'autres du même type.

En effet cette lettre dénonce les " confiscations " serbes présentées comme illégales et faisant partie de cette mainmise sur le pays.

Aussi cette phrase est-elle significative : *" les grandes puissances civilisées peuvent-elles demeuré plus longtemps sourdes devant la protestation de milliers de nos concitoyens privés de leurs biens, de justice et de liberté ?."*

De même : *" combien de temps va-t-on tolérer le vandalisme que la Serbie exerce au Monténégro ?"*

La violence de ces attaques venant de la part d'un haut responsable politique de ce pays nous semble en effet importante d'autant plus que Tardieu reçut directement d'autres protestations de Plamenatz en particulier celles qui dénoncent la non-représentation du Monténégro à la conférence de la paix en tant que pays plénipotentiaire, en effet le Monténégro ne siégea pas en tant que pays souverain à la conférence, mais seulement parmi les délégués serbes.

Ainsi dans une lettre adressée à Tardieu le 22/04/1919 Plamenatz proteste contre la demande de Pachitch (délégué de la Serbie à la conférence de la paix) de faire figurer comme délégué à la conférence de la paix : Radovitch.

Ici encore nous retrouvons un texte violent contre la Serbie : *" (...) Radovitch et consorts qui sont notoirement agents salariés de la Serbie, ont commis tant de crimes, contre la souveraineté du Monténégro, que le 4/08/1918, ils ont été accusés de haute trahison par notre commissaire d'état."*

D'autre part, Plamenatz, qui rappelons-le écrit de France (la lettre est écrite de Neuilly-sur-Seine.) dénonce entre autres l'occupation de son pays par la Serbie : *" si (comme le considère la Serbie) l'annexion du Monténégro, exécutée par l'occupation militaire serbe était un fait légal, alors le Monténégro serait devenu au point de vue juridique parti intégrante de la Serbie."*

On observe ici toute la violence des dénonciations de Plamenatz envoyées directement à Tardieu, or ces plaintes, si excessives soient elles, ne furent pas prises en compte et le Monténégro fut comme nous le savons intégré pleinement dans l'état des slaves du sud.

En effet Tardieu soutenait (et il n'était pas le seul) totalement l'idée de la construction yougoslave, même si celle-ci, comme ce fut le cas en 1919, devaient se mettre en place avec la Serbie comme chef de file et la création du royaume constitutionnel de Karageorgevitch...

Les protestations concernant les "exactions" serbes dénoncées par Plamenatz ne donnèrent lieu en effet qu'à de faibles protestations comme dans le cas des problèmes survenus lors de l'occupation roumaine en Hongrie ou encore lors de la mise en place de la politique de roumanisation en Bessarabie.

Parallèlement à cela nous avons également toute la correspondance entre Tardieu et les Serbes en l'occurrence ici le chef de la délégation et président du conseil : Pachitch.

Nous citerons comme exemple la lettre adressée par Pachitch à Clemenceau et transmise à Tardieu daté du 8/04/1919 (4)

Cette lettre recommandait l'intégration aux pourparlers de la conférence les représentants monténégrins suivants (Radovitch, Bochkovitch et Voukotich) tous trois délégués de la délégation monténégrine à l'Assemblée nationale des Serbes, Croates et Slovènes.)

Or souvenons-nous que ces mêmes représentants furent dénoncés par Plamenatz comme agents au service de la Serbie dont le but était de demander, en tant que représentant monténégrin, (mais surtout pro-serbe selon Plamenatz) le rattachement du Monténégro au nouveau royaume que sera la future Yougoslavie.

On constate donc aisément que nous avons deux avis diamétralement opposés sur une même question d'une part l'avis du royaume des Serbes Croates et Slovènes représenté par Pachitch prétendant que le Monténégro désirait entrer au sein du nouveau royaume et qu'aucune "exaction" ne s'y produisait. Les Serbes ayant en quelque sorte " libéré" le pays.

La bonne fois des Serbes étant d'ailleurs prouvé par les délégués monténégrins " pro-yougoslaves " qu'il recommande comme représentants à la conférence.

D' autre part nous avons l'avis de Yvon Plamenatz président du conseil du royaume du Monténégro en exil qui ne cesse de dénoncer à la fois les exactions commises par les serbes. Ceux-ci selon lui occupent et ont envahi son pays, il dénonce également une " manipulation " organisée par les serbes avec des délégués monténégrins (Radovitch) qu'ils énoncent comme espions à la solde de la Serbie dans le but d'intégrer " illégalement " un état souverain dans le nouveau royaume, contre son gré.

Il reste à noter sans vouloir obligatoirement trancher dans ce débat que les dénonciations de Plamenatz concernant la violation des droits des nations contre son pays nous interpellent.

Ainsi Tardieu joua ici le rôle dont nous venons de parler qui était de mener une politique délibérément favorable aux nouveaux états que la conférence de la paix était en train de créer sur les décombres des empires centraux.

Il reste cependant à préciser ici que l'ensemble des alliés n'était pas tout à fait d'accord sur cette absorption forcée par la Serbie (5). En effet la fille du Roi du Monténégro : Nicolas Ier (le Gospodar comme on l'appelait) la princesse Hélène n'était autre que l'épouse du Roi Victor Emmanuel d'Italie depuis le 24 octobre 1896. Ainsi à ce titre le ministre des affaires étrangères italien, Sonnino, devait s'opposer dès le 7 janvier 1919 à la fusion du petit royaume avec la Serbie. Cependant comme on l'a vu le poids du choix de la France cette fois ci en

accord avec les britanniques sera décisif dans les débats radiant le Monténégro des débats de la Conférence de la paix et laissant, et cela est certain, l'Italie sur une frustration évidente (6).

Le Monténégro fut donc abandonné en tant qu'entité politique mais aussi en tant qu'état pouvant espérer recevoir des réparations de guerre.

Ainsi il devait être question de ce point dans les fichiers d'affaires divers du comité d'organisation et de la Commission interalliée (7) et plus particulièrement dans les bulletins de presse de la Commission des réparations.

Nous avons ainsi un dossier complet sur les prétentions des " petits Alliés " des puissances aux réparations. En effet en plus des doléances tchèques, polonaises et autres nous trouvons celles du Royaume du Monténégro qui bien qu'allié des Occidentaux dès 1914 se retrouva en 1919 livré en quelque sorte à la création du royaume SHS comme nous venons de le voir.

Un mémoire adressé par le Gouvernement du Monténégro à la Société des Nations de Genève le 1/09/1921 fait ainsi un bilan de la situation.

En effet selon le gouvernement en exil, le Monténégro est entré volontairement à côté des Alliés dans la guerre le 7/08/1914. D'autre part on rappelle qu'il a perdu en morts la moitié de ses armées et le tiers de sa population.

Ce document est signé du Dr P. Chotch Ministre des affaires étrangères du Monténégro et conclu en demandant à la SDN, justice, afin de pouvoir avoir droit en tant qu'État indépendant à des réparations de guerres.

De même une autre lettre du même Dr Chotch mais datée d'une année plus tard poursuit ce même bilan. Ainsi dans cette note en date du 8/01/1922, celui-ci s'adresse au Président du Conseil Suprême. Il rappelle que faisant suite à ses précédentes requêtes concernant les réparations de guerre dues au Monténégro, que le Gouvernement monténégrin avait eu l'honneur de solliciter par sa note du 13/11/1920 la séparation de sa cote part de celle qui à la conférence de Spa avait été assignée à la Serbie. Ceci montre encore ici toute la complexité de la tâche du Comité d'organisation et de la Commission interalliée, il faut en effet ici pouvoir départager deux Alliés, surtout quand nous savons l'importance que la Serbie devait jouer dans le dispositif français de sécurité dans la région.

Ainsi Chotch souhaitait-il dans cette missive renouveler les demandes du Monténégro exposées dans les précédentes notes de son gouvernement.

Celui-ci chiffrait en outre les dommages de guerre causés au Monténégro par les anciennes puissances ennemies. Ceux-ci devaient se monter à 723 millions de francs-or. Nous noterons que par ailleurs cette évaluation coïncide avec les appréciations faites par les

autorités serbes d'occupation au Monténégro et exposées par la Serbie dans son rapport du 31 mars 1919 sur les dommages causés à la Serbie et au Monténégro présenté à la Commission des réparations de dommages.

Le Gouvernement monténégrin prie ainsi le Conseil Suprême de vouloir bien sauvegarder les sommes revenant au Monténégro jusqu'à ce que la question de ce pays soit résolue selon son droit et la volonté de son peuple en rapport au mémoire ci-inclus adressé à la SDN le 1/09/1921.

On voit bien donc ici la tentative de distinction qui est faite et comment le problème des réparations de guerre se transpose dans celui des Relations Internationales de la période puisque le Monténégro sera "sacrifié" en quelque sorte en tant qu'État sur l'"autel" de la création de la future Yougoslavie.

La sanction terrible tombe le 1/12/1921 donc bien avant cette lettre avec cette note de la Commission des réparations écrite pour Bergery par R. de Lucy Fossarien : " Le Comité de procédure a décidé le 1er Décembre 1921 de classer sans suite la question soulevée par la lettre du Ministère des affaires étrangères du Royaume du Monténégro en date du 6/10/1921.

L'épilogue de cette question se trouve ainsi dans un article du journal Le Temps en date du 14/10/1921 (8) et mentionnant la dissolution du Gouvernement monténégrin. Ainsi la nouvelle arrive depuis Rome où l'on nous informe que le Gouvernement monténégrin a cessé d'exister, la reine Milena ayant reconnu l'inopportunité de qualifier du nom de "gouvernement". Les quelques personnes réunies autour d'elles et qui n'avaient du pouvoir que le simulacre. La reine par un décret a dissout en fait le ministère. Dès à présent les personnes qui composaient le ministère monténégrin cessent de jouir des privilèges diplomatiques et des droits d'extra-territorialité et d'immunité qui leur avait été concédée jusqu'à présent.

Le dossier se conclut par une note du secrétariat général (9) de la Commission des réparations en date du 12/10/1921. Il mentionnait le bilan de cette affaire, c'est-à-dire que les revendications en matière de réparations du Monténégro comme pour celles qui relèvent de l'indépendance passent tout simplement "à la trappe." Le "cynisme" évident du ton de la lettre est significatif et nous renseigne davantage sur la manière dont les tâches du Comité d'organisation et de la Commission interalliée se mettent en place.

Ainsi on note que le Comité de procédure, donc un des organismes assurant le fonctionnement de la Commission interalliée, a décidé de soumettre directement à la Commission la question ci-jointe à cause de son intérêt politique :

Au point de vue des Traités de paix la situation est la suivante :

1°) Le Monténégro n'est signataire d'aucun des Traités.

2°) Dans aucun Traité il n'est fait allusion au Monténégro

3°) Le Secrétariat général n'a pu trouver nulle part dans les Traités de passages impliquant soit l'existence soit la non-existence d'un royaume monténégrin.

4°) Les Traités de St Germain, de Trianon et de Neuilly déterminent les frontières communes de l'Autriche de la Hongrie de la Bulgarie d'une part et de l'État SHS d'autre part, mais dans aucun traité le Secrétariat Général n'a pu trouver de détermination des autres frontières de l'État SHS.

Enfin on nous rappelle qu'il résulte d'une communication téléphonique avec la Conférence des Ambassadeurs que le Gouvernement royal monténégrin n'est pas actuellement reconnu par les puissances alliées et associées toutefois en ce qui concerne l'Italie la situation est mentionnée comme "douteuse".

De plus toujours pour notre organisme international, il résulte des déclarations de la Délégation serbe-croate-slovène à la Commission des réparations que le Royaume SHS régit l'ex-territoire monténégrin. Ce qui est donc au passage une reconnaissance de fait de l'absorption du Monténégro par la future Yougoslavie.

Enfin au sujet de la réclamation monténégrine le Comité de Procédure fait observer :

1°) Que la plus grande partie de la réclamation vise des dommages que l'on prétend avoir été commis par l'armée alliée SHS, la Commission n'est évidemment pas compétente pour examiner cette partie de la réclamation.

On notera donc au passage qu'il s'agit ici d'un désengagement volontaire des responsabilités de la Commission en général.

2°) Qu'en ce qui concerne l'autre partie de la réclamation il est difficile de voir comment pour en tenir compte la Commission pourrait modifier le montant de la dette allemande telle qu'elle l'ait établie et signifié le 1er Mai 1921 sans tenir compte des réclamations monténégrines.

3°) Que la seule question qui par conséquent paraisse pouvoir se poser sous réserve des considérations politiques énumérées ci-dessus est celle de la répartition entre les puissances alliées question qui n'est pas de la compétence de la Commission. "

On note donc bien deux choses :

1°) La Commission des réparations s'occupe dans sa totalité des questions de réparations pour tous les États vaincus.

2°) Son indépendance n'est qu'illusoire dans le sens où les règlements internationaux concernant les États, ici le Monténégro sont les mêmes finalement en matière de réparations.

De manière générale le cas de ce problème posé par le Monténégro révèle bien le problème des tâches du Comité d'organisation et de la Commission interalliée qui se sont finalement déterminés par rapport à l'urgence des questions qui ont été traitées.

On a donc vu au travers de ces deux exemples comment en 1919, le Monténégro qui faisait partie de l'ensemble des états balkaniques qui avaient retrouvé leur indépendance dans la seconde moitié du XIXe a été littéralement abandonné après la guerre de 1914-1918. En effet face à sa volonté très nette de continuer à exister en tant qu'état souverain (10) on devait préférer la création de ce nouvel état : la Yougoslavie dont en 1919 on pensait qu'il stabiliserait cette région des Balkans qui avait vu deux guerres en 1912 et 1913 et dont on pensait très nettement à l'époque qu'elle avait été la source de la première guerre mondiale.

Plus récemment au début de l'année 1992, après la sécession de la Croatie, de la Slovénie, de la Macédoine et de la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro reconstitua avec la seule Serbie la troisième Yougoslavie, c'est-à-dire la République fédérale de Yougoslavie. Toutefois, l'ONU et la communauté internationale refusèrent de reconnaître ce pays comme le successeur de l'ancienne Yougoslavie et elles lui refusèrent le siège yougoslave à l'ONU, indiquant que le pays devrait introduire une demande d'adhésion sous son propre nom, ce que n'a pas fait le gouvernement fédéral sous contrôle serbe.

Depuis la re-création de la République Fédérale de Yougoslavie, les relations entre la Serbie et le Monténégro ont connu de fortes tensions. Ce furent d'abord les sanctions économiques – attribuées au nationalisme serbe – imposées par l'ONU en raison de la guerre en Bosnie-Herzégovine, les traitements discriminatoires imposés par les Serbes à la communauté musulmane du Monténégro et la tentative serbe de concentrer les relations extérieures au niveau fédéral. Pour nombre de Monténégrins, leur pays est contrôlé par les " fanatiques de

Belgrade ". Or, ce petit État de 650 000 habitants s'est toujours montré très soucieux de la défense de son identité et de ses prérogatives. Ce n'est sûrement pas un hasard si les Monténégrins ont changée leur équipe dirigeante en janvier 1998. Le nouveau régime du président Milo Djukanovic a décidé de promouvoir une démocratisation plus poussée et une plus grande autonomie par rapport à son voisin serbe, ce qui a contribué à envenimer les relations entre les deux partenaires de la fédération yougoslave.

D'ailleurs, même la guerre du Kosovo (1999) n'a pas rapproché les deux républiques yougoslaves. Alors que les Serbes, sous couvert de la guerre engagée contre l'OTAN, tentaient de reprendre le dessus sur le Monténégro en mobilisant 20 000 soldats yougoslaves (surtout serbes), la république du Monténégro avait répliqué en gonflant en masse les forces de police. Alors que l'armée yougoslave n'arrivait plus à enrôler les Monténégrins, les effectifs de la police se sont mis à gonfler pour atteindre plus de 15 000 hommes. Évidemment, le but des autorités monténégrines n'était pas d'affronter l'armée yougoslave, mais de la neutraliser. Pendant ce temps, le président Milo Djukanovic et son gouvernement menèrent une politique particulièrement habile. En effet, les autorités présentèrent Slobodan Milosevic comme un " homme du passé " ou même " un homme ayant besoin de soins mentaux ". Mais jamais ils ne présentèrent Milosevic comme un criminel ni remit la politique serbe au Kosovo, ni évoqua un divorce avec la Yougoslavie. En réalité, la stratégie de Podgorica était claire : il s'agissait de faire de Slobodan Milosevic un " paranoïaque ", non un criminel, afin de pouvoir faire entendre raison aux Serbes qui n'accepteraient sûrement pas une quelconque participation aux "crimes" de son maître, mais pourraient bien le rejeter comme fou. Cela a semblé bien marcher, du moins au Monténégro.

Ainsi l'élection de Milo Djukanovic à la présidence du Monténégro devait amener en effet l'espoir de l'organisation d'un referendum sur l'indépendance du pays, un sentiment qui pour ses partisans s'inscrit de plain-pied dans l'histoire, même si la chute du régime de Milosevic à Belgrade en octobre 2000 et les nouvelles relations entre Milo Djukanovic et le président Kostunica ont établi une sorte de statu-quo.

Olivier Buirette

Paris le 3 juin 2002

Notes de bas de pages :

(1) Royaume S.H.S c'est-à-dire : Serba (Serbe) Hravatska (Croate) Slovenska (Slovène.)

- (2) Cf : Mémoire de maîtrise de Guillaume Balavoine (mai 145 bis) " le Monténégro et son intégration dans le royaume des Serbes/croates et slovènes. 1914 1921." Page 106.
(Institut Pierre Renouvin, Paris I Panthéon Sorbonne.)
- (3) Ministère des Affaires Etrangères : PA-AP 166-Tardieu volume 384.
- (4) Ministère des Affaires Etrangères : PA-AP 166-Tardieu volume 384.
- (5) Thèse de François Grumel-Jacquignon publié sous le titre de : *La Yougoslavie dans la stratégie française de l'Entre-deux-Guerres 1918-1935*. Bern, Peter Lang, 1999.
- (6) En effet en 1920 avec l'aide de l'Italie, une bande de combattants indépendantistes monténégrins avait tenté vainement de débarquer sur la côte monténégrine près du port de Bar (cité dans la thèse de Grumel *supra*.)
- (7) Archives Nationales : AJ/6 1697 : Affaires diverses de la Commission interalliée.
- (8) Le Temps, *année 1921* (Paris 1861)
- (9) Archives Nationales : AJ/6 1697 : Affaires diverses de la Commission interalliée.
- (10) L'existence du Monténégro est mentionnée au moins à partir du XVe siècle si ce n'est même à partir du XIIIe siècle où l'on trouve l'existence d'une première entité en 1296 intitulée « Tserna Gora. »